

PROTOCOLE CORONA

I. Mesures communes

Ce protocole s'applique à l'exercice individuel et collectif du culte et à l'exercice individuel et collectif de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.

En cas d'adoption par le Comité de concertation ou par les gouvernements d'autres mesures que celles prévues dans le présent protocole, les décisions prises par le Comité de concertation s'appliquent intégralement.

Ce protocole remplace le plan extérieur du 7 mai 2021 et modifié le 7 juin 2021 et le plan intérieur du 7 juin 2021. Il est applicable en régions wallonne et flamande.

En Région de Bruxelles-Capitale, le plan extérieur du 7 mai 2021, comme modifié le 7 juin 2021, et le plan intérieur du 7 juin 2021 restent d'application tant que la Région de Bruxelles-Capitale applique d'autres règles que les autres régions. Par la suite, le présent protocole sera également d'application en Région de Bruxelles-Capitale.

1. Nombre de personnes admises, distanciation sociale, contacts physiques

- Il n'y a pas de nombre maximum de visiteurs par bâtiment. Toutefois, les prescriptions en matière de sécurité (incendie) sont respectées.
- La distanciation sociale ne doit pas être respectée.
- Les contacts physiques entre les personnes sont interdits, sauf entre les membres d'un même ménage.
- Les personnes faisant partie d'un groupe à risque sont invitées à rester chez elles. Les personnes présentant des symptômes d'une infection au COVID-19 (toux, fièvre, fatigue, difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou du goût...) restent chez elles.

2. Entrée

- À l'entrée : tout le monde doit se désinfecter les mains et mettre un masque buccal.
- Aménagez une circulation à sens unique afin de guider les visiteurs à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment au moyen d'un parcours balisé. Si la circulation à sens unique n'est pas possible, appliquez des règles de priorité.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

- Les visiteurs prennent place de manière à ce que les sièges les plus éloignés de l'entrée soient occupés en premier.

3. Sortie

- À la fin du service, chacun reste à sa place jusqu'à ce qu'un responsable fasse sortir les personnes.
- En commençant près de la sortie, un responsable indique le chemin aux personnes présentes.
- Les réceptions avant ou après la cérémonie sont organisées conformément aux mesures en vigueur concernant les réunions privées.

4. Ordre et sécurité

- Un responsable corona est désigné. Celui-ci veille à ce que les activités se déroulent conformément aux mesures de prévention contre le coronavirus.
- Toutes les personnes présentes sont informées en temps utile et de manière claire sur les mesures (de sécurité) en vigueur ; les membres du personnel reçoivent une formation appropriée à ce sujet.
- Si le responsable corona ou le conseiller bouddhiste constate que certains éléments sont contraires aux dispositions en vigueur, il doit exiger qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais. Si la personne concernée refuse d'y donner suite, il lui sera demandé de quitter l'activité. En cas de refus, il est indiqué de faire appel à la police.

5. Musique, chant, orateurs

- Les chants font partie intégrante de tout culte/ toute assistance. Les membres de la chorale, les chantres et les orateurs peuvent chanter ou parler sans masque.
- Les autres personnes présentes continuent de porter leur masque couvrant la bouche et le nez.

6. Masques bucco-nasaux, nettoyage, désinfection des mains

- Le masque bucco-nasal est obligatoire pour toutes les personnes présentes dès l'âge de 12 ans, que l'on soit assis ou en mouvement.
- Des moyens suffisants pour l'hygiène des mains sont mis à disposition à l'entrée ainsi qu'à différents endroits.
- Nettoyage :
 - Entre chaque service (du culte), le local est nettoyé et suffisamment aéré.

- Toutes les surfaces que les personnes présentes pourraient toucher sont nettoyées avant et après la réunion : loquets, portes, bancs, rampes, interrupteurs, robinets, chasses d'eau, lunettes de w.c. et autres surfaces touchées.
- Les locaux sont aérés au maximum (air frais et/ou ventilation interne).
- Il est prévu un micro individuel, une tribune et un siège (lavables), qui ne peuvent être utilisés que par le ministre / le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique.
- Si d'autres intervenants sont prévus, ils reçoivent chacun un micro, une tribune et un siège, sauf s'ils vivent sous le même toit ou si ces objets sont désinfectés après chaque intervenant.

7. Agencement des locaux / aération

- Dans la mesure du possible, des entrées et sorties séparées sont prévues.
- Toutes les portes et fenêtres restent ouvertes au maximum pendant le service (du culte).
- Une attention supplémentaire est accordée aux conséquences en termes de sécurité du maintien des portes en position ouverte.
- Si une ventilation mécanique est disponible, elle fonctionne à puissance maximum durant le service (du culte).
- Référence est faite aux '[Recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19](#)' de la Task Force Ventilation.
- Les portes intérieures sont maintenues ouvertes afin de permettre un accès sans contact.

8. Collecte

- Sans faire passer des plateaux, corbeilles, sacs, etc. mais à un ou deux points de collecte.
- Les points de collecte sont clairement indiqués et contrôlés.
- Le ministre du culte / le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique encourage les dons en ligne dans ses communications et durant la cérémonie.
- Les bénévoles et membres du personnel qui comptent la collecte portent un masque bucco-nasal, se désinfectent suffisamment les mains et déposent la collecte dans des enveloppes fermées.

9. Communication, signalisation

- Un responsable corona chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le coronavirus déterminées dans ce protocole est désigné.
- Les membres du personnel reçoivent une formation appropriée.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

- Toutes les mesures sont annoncées par le plus grand nombre possible de canaux : site internet, liste de diffusion, médias sociaux, etc.
- Toutes les personnes présentes sont informées en temps utile et de manière claire sur les mesures (de sécurité) en vigueur. Des instructions sont affichées à toutes les entrées et sorties.
- Indication du sens de la marche.
- Le responsable donne les indications nécessaires. Il est facilement reconnaissable.
- Le ministre du culte / le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique et le responsable veillent à ce que les personnes présentes suivent les règles.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

II. Mesures spécifiques supplémentaires

10. Bouddhisme

Les rituels de la tradition spécifique sont adaptés lorsque c'est nécessaire pour garantir la sécurité. Lors des cérémonies de Dana, les dons sont plus particulièrement remis sans contact physique.

Il n'est pas autorisé de féliciter ou de présenter ses condoléances avec serrement de main ni embrassade.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

Le présent Protocole est établi à Bruxelles le 30 août 2021 et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Le Ministre de la Justice,

Vincent Van Quickenborne

Pour la Conférence épiscopale de Belgique,

le Cardinal J. De Kesel

Pour le Conseil administratif du Culte protestant évangélique,

S. Fuite

G. W. Lorein



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

Pour le Consistoire central israélite de Belgique,

P. Markiewicz

Pour le Comité central du Culte anglican en Belgique,

J. McDonald

Pour l'Exécutif des Musulmans de Belgique,

M. Üstün



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

Pour l'Église orthodoxe en Belgique,

le Métropolitain Athenagoras,

Pour le Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de
Belgique,

V. De Keyser

F. Mortier

Pour l'Union Bouddhique belge,

C. Luyckx